SANTÉ CCSS

Partager, ça peut sauver…

Trois lettres DMP pour Dossier Médical Partagé, c'est en fait un carnet de santé numérique qui permet d'accéder à des informations médicales pour une meilleure coordination et continuité des parcours de soins

Ils partagent tous le même constat : le dossier médical partagé n'a que des avantages pour le patient. Différents acteurs de la santé (représentant du conseil de l'ordre des médecins, pharmaciens, représentants du centre hospitalier mendois et bien évidemment la Caisse commune de sécurité sociale) étaient rassemblés pour nous parler de ce nouvel outil, expérimenté pendant 18 mois dans plusieurs départements, et qui se déploie désormais partout en France.

« *Le DMP, c'est la mémoire de chaque assuré, il peut être ouvert depuis le guichet de la CCSS mais aussi par l'assuré lui-même en allant sur internet ou dans les pharmacies. Nous avons déjà 2370 assurés qui ont fait cette démarche et l'on espère atteindre les 10000 cette année* » a expliqué Ghislaine Charbonnel, directrice de la CCSS.

Ce nouveau service s'inscrit dans le cadre du plan "Ma santé 2022" mis en œuvre par le gouvernement et a pour objectif d'améliorer l'information des patients et le lien entre les acteurs de santé pour une meilleure prise en charge. « *Ce dossier conserve les informations de santé du patient mais l'opticien n'a pas accès aux mêmes données que le médecin et c'est l'assuré qui choisit quelles informations il souhaite y mettre. Il peut y avoir un intérêt* » et de rassurer : « *Les données qui peuvent être des comptes rendus d'hospitalisation, radios, analyses que le patient peut ajouter au format photo ou en pdf sont conservées chez un hébergeur qui est agréé par le Ministère de la santé. Les laboratoires, mutuelles, banques ne peuvent pas y avoir accès seul les professionnels de santé le peuvent et puis il y a un mode appelé bris de glace en cas d'urgence vitale qui permet aux professionnels grâce au numéro de sécurité sociale d'accéder à ce dossier pour améliorer l'efficacité de la prise en charge* ». La directrice par intérim de l'hôpital Julie Durand a expliqué : « *Nous sommes pleinement concernés et nous travaillons en ce moment au niveau informatique afin que nos dossiers patients informatisés puissent, si le patient le souhaite, alimenter leur DMP d'ici le printemps. Nous sommes persuadés que ce système permettra de mieux coordonner les soins et peut accélérer le processus de diagnostic* ». Ce qu'a confirmé le Docteur Putod : « *C'est essentiel, ça fluidifiera le parcours du patient et permettra une prise en charge plus pertinente en remettant l'usager au cœur de sa santé. Il y a quinze ans qu'on en parle, maintenant on le voit naître et il faut tout faire pour que ça marche* ».

Céline Rambeau

ETTB Lozère
À votre service depuis 1975
Traitement de charpente et bois de structure
TRAITEMENT DES CHARPENTES ISOLATIONS
Résidence l'Escale 48000 BADAROUX
Tél. 04 66 47 76 85
Fax. 04 75 94 61 07
Demander M. IVANGINE
Tél. 06 80 85 95 48
www.ettb-traitement.fr
Mail : sarl.ettb@orange.fr
CONTRÔLE ET DEVIS GRATUITS

EN SAVOIR PLUS

Suivez le guide…

L'ensemble des patients a vocation à disposer d'un DMP et à bénéficier ainsi d'un meilleur suivi médical partout en France, l'Assurance Maladie s'est attachée à simplifier la création, l'alimentation et l'utilisation de ce nouveau service.

Pour cela vous pouvez aller directement - sur internet sur le site www.dmp.fr par le patient lui-même qui pourra le créer au moyen des identifiants qui lui seront adressés par l'Assurance Maladie mais aussi en téléchargeant l'application DMP depuis votre smartphone

-à l'accueil de la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère dont les agents sont habilités à ouvrir un DMP pour les assurés qui le souhaitent

-dans les pharmacies qui ont la possibilité depuis juillet dernier de s'équiper pour créer des DMP.

L'accès au DMP est protégé par la loi, la médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur ne peuvent y accéder. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

En France la barre des 4 millions de DMP ouverts a été franchie et l'objectif d'ici 2020 est de 40 millions car comme la carte Vitale ou le compte Ameli, le DMP a vocation à s'imposer dans les usages de dizaines de millions de patients et de l'ensemble des professionnels de santé qui les suivent au quotidien.

VALLÉE-FRANCAISE ET CALBERTOIS Grosse colère des élus !